



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Service prospective, aménagement  
et connaissance du territoire

Pôle affaires juridiques et urbanisme

Unité gestion domaniale du littoral

**AVIS DE PUBLICITÉ n° DEAL-2026-003**

avant délivrance d'un titre d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice d'une activité économique,  
en application des dispositions de l'article [L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#)

mis en ligne le 21 janvier 2026 :

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-autorisations-d-occupations-temporaires-r1075.html>

Conformément aux dispositions législatives susmentionnées, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise ou d'une association qui a fait une proposition d'occupation d'une emprise située sur domaine public maritime et sous gestion DEAL Guadeloupe, en vue de l'exploitation d'une activité économique.

<b>Nature du projet</b>	Base nautique
<b>Commune</b>	GOURBEYRE
<b>Géolocalisation</b>	1. Rivières Sens 2. Référence cadastrale : AT 887
<b>Superficies du domaine public occupées, par type</b>	1. Terrain nu et bâti : 1446,32
<b>Durée prévisionnelle du titre d'occupation</b>	5 ans
<b>Conditions générales d'occupation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>L'AOT est délivrée à titre personnel, précaire, et révocable</b>: aucun renouvellement n'est garanti, toute sous-location ou sous-traitance est strictement interdite</li><li>- <b>L'AOT n'est pas constitutive de droits réels</b> : le titulaire n'a aucun droit sur le foncier et/ou sur le bâti préexistant</li><li>- <b>L'AOT est strictement délivrée pour l'activité déclarée dans le dossier</b> : toute modification ultérieure en nature ou en ampleur doit être préalablement déclarée</li><li>- Tous les travaux et aménagements sont à la charge du titulaire</li><li>- Les charges relatives au respect des autres réglementations applicables telles que conformité des installations électriques, sécurité incendie, règles ERP</li></ul>

	<p>relatives à l'accueil du public, urbanisme, etc. sont exclusivement à la charge du titulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les structures sont obligatoirement légères et aisément démontables</li> </ul>
<b>Prescriptions environnementales générales exigées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins motorisés est interdite sur le DPN naturel, selon article <a href="#">L321-9 du Code de l'environnement</a>)</li> <li>- En matière d'éclairage, le projet intègre les dispositions de <a href="#">l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018</a> relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment en <b>supprimant tout éclairage direct vers la mer et le milieu naturel végétal</b></li> <li>- Prise en compte des dispositions de <a href="#">l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005</a> fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection, notamment <b>en précisant les modalités d'exploitation pendant la saison de ponte</b></li> <li>- <b>Respect du plan de prévention des risques naturels en vigueur</b></li> </ul>
<b>Candidatures exclues d'office</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes physiques ou morales en infraction aux règles d'urbanisme et/ou de l'occupation du DPM</li> <li>- Personnes physiques ou morales n'étant pas à jour de leur redevance fiscale</li> </ul>

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime sur cette même emprise doit se manifester dans un délai d'un mois à partir de la date de la mise en ligne du présent avis :

- Soit par courriel aux services de la DEAL à l'adresse [aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr)
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**DEAL Guadeloupe**  
**Service PACT – Unité gestion domaniale du littoral**  
**Saint-Phy – BP54**  
**97102 BASSE-TERRE Cedex**

Le dossier déposé doit comporter les éléments administratifs, technique et graphiques mentionnés dans le formulaire dédié, accessible à partir du lien suivant :

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-pieces-a-fournir-pour-une-demande-d-aot-a4261.html>

Enfin, les offres sont examinées et classées sur la base des critères ci-après pondérés, sur un total de 100 points :

<b>Critères de sélection</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Compatibilité avec la vocation du domaine public maritime</li> <li>2. Qualité environnementale du projet et respect du milieu naturel</li> <li>3. Pertinence commerciale, économique et touristique</li> <li>4. Intégration paysagère et architecturale</li> </ol>
------------------------------	--